



Votre contact : Anne-Sophie SCHLOSSER

Email : anne-sophie@newloc.net

Tél. : 01 48 34 48 48 / 06 08 52 23 26

MX EVENEMENT

Acticlub Batiment 4
2 rue de la Noue Guimante
77400 SAINT THIBAUT DES VIGNES

A l'attention de :

OFFRE N°P222030325 **MX EVENEMENT - PERCUSSIONS 02/04**

Livraison le 01/04/22 à 09:00 18:00 ENLEVEMENT CLIENT 11 rue Gay Lussac 95500 GONESSE	Reprise le 04/04/22 à 09:00 18:00 ENLEVEMENT CLIENT 11 rue Gay Lussac 95500 GONESSE	VIREMENT à 30 jours	Location du : 02/04/22 au : 02/04/22
--	--	------------------------	--

Référence	Marque	Désignation	Qté	Px unit./Jr	Coef.	%	Total
KIT STD	NEWLOC	KIT BATTERIE STANDARD	1	130.00	1.00	30	91.00
DWBOG2218	DW	DW 22X18 COLLECTOR'S BLACK OYSTER GLASS BD	1		1.00	30	
DWBOG1007	DW	DW 10X07 COLLECTOR'S BLACK OYSTER GLASS RT	1		1.00	30	
DWBOG1208	DW	DW 12X08 COLLECTOR'S BLACK OYSTER GLASS RT	1		1.00	30	
DWBOG1616	DW	DW 16X16 COLLECTOR'S BLACK OYSTER GLASS FT	1		1.00	30	
DWBOG5014	DW	DW 05X14 COLLECTORS BLACK OYSTER GLASS SNR	1		1.00	30	
DWHW	DW	PACK DW: 1 SNR STD / 3 BOOM STD / 1 HH PEDAL 1 KICK PEDAL / 1 DRUM STOOL	1		1.00	30	
DW9BS	DW	DW 9700 CYMBAL BOOM STAND EXTRA	1	15.00	1.00	30	10.50
SM 991	DW	DW SM991 TOM HOLDER CLAMP	2		1.00	30	
PSSEHH14	PAISTE	PAISTE SIGNATURE 14" HIHAT SOUND EDGE	1	10.00	1.00	30	7.00
PSPWR20	PAISTE	PAISTE SIGNATURE 20" RIDE POWER	1	10.00	1.00	30	7.00
PSPWC16	PAISTE	PAISTE SIGNATURE 16" CRASH POWER	1	15.00	1.00	30	10.50
PSPWC18	PAISTE	PAISTE SIGNATURE 18" CRASH POWER	1	15.00	1.00	30	10.50
PICK-UP		Enlèvement / Retour par vos soins	1		1.00		

*Non pour accord
Sirey : 330.672
10 rue de la Feu
Saint-Ladre. 95
ST-ITZ*

Valeur du matériel loué : **5 400 € HT**

Acceptation de nos Conditions Générales de Location :

Extraits : "Le Locataire a l'obligation de contracter une assurance dommages/vol couvrant le matériel loué pour sa valeur de remplacement à neuf stipulée au devis. Le loueur peut proposer une extension de garantie couvrant tous les types de sinistres tels que dommages, accidents, incendie, explosion, chute de la foudre, dommages électriques, tempêtes, fumées, attentats, vandalisme à l'exclusion du vol sans effraction, de la perte ou du vol en véhicule."

"Tout retard de paiement par rapport aux conditions de règlement précisées sur facture entraînera automatiquement la perception de pénalités égales à 1,5% par mois de retard de la somme TTC restant due..." avec un minimum de perception de 29,90 € HT par mois, auxquelles pourra s'ajouter le remboursement de frais générés par une éventuelle action en recouvrement, action en justice ainsi que des dommages et intérêts."

Remise Totale : 58.50 €

Total HT : 136.50 €

TVA 20 % : 27.30 €

TOTAL TTC : 163.80 €

**RESERVE JUSQU'AU
30/03/22**

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

1 / Généralités

Le présent contrat a pour objet la location à durée déterminée d'un matériel spécialement choisi par le Locataire (dont les coordonnées figurent au bon de commande) et dont il a la garde et la responsabilité, conformément aux dispositions de l'article 1384 du Code Civil, à la société NEWLOC, désignée Le loueur, dont le siège social est fixé au 11 rue Gay Lussac 95500 GONESSE. Les présentes Conditions régissent impérativement les rapports contractuels entre le loueur et le locataire, à défaut de quoi le loueur n'aurait pas contracté, et prévalent sur toutes autres dispositions, notamment sur les conditions d'achats de prestations du Locataire.

2 / Commande et livraisons

La commande par le Locataire au Loueur implique l'acceptation sans réserve ni restriction par le Locataire de l'intégralité des présentes Conditions Générales. Le loueur n'est lié contractuellement qu'après réception et acceptation du bon de commande dûment signé par le Locataire et apportant les informations nécessaires à l'identification du Locataire, la nature du matériel loué, la durée et le prix de location.

La mise à disposition du matériel intervient à la date convenue contractuellement. Le Locataire a la possibilité de prendre et de ramener lui-même, ou par un tiers mandaté, le matériel à ses risques et périls. Le transfert de la garde et de la responsabilité du matériel s'opère dès sa prise en charge par le Locataire ou par un tiers mandaté.

Si le Locataire souhaite se faire livrer le matériel, les frais de livraison, d'installation, et de reprise lui sont facturés en supplément par le loueur. Dans ce cas, le transfert de la garde et de la responsabilité du matériel s'opère dès sa livraison à l'adresse de livraison indiquée au devis.

En cas d'annulation de la réservation de matériel dans un délai inférieur à trois jours précédant la date de location, la totalité de la commande sera due par le Locataire.

En cas d'annulation de la réservation de matériel dans un délai compris entre trois et quinze jours précédant la date de location, une indemnité compensatoire de 50% de la commande sera due par le Locataire.

3 / Prix

Les tarifs sont indicatifs et peuvent faire l'objet de changements sans préavis. Seuls ont valeur les prix inscrits sur devis, dans la limite de validité figurant sur le devis. Les prix s'entendent hors taxe.

Le Locataire est réputé avoir pris connaissance et accepté le prix concerné dès émission de la commande.

4 / Ouverture de compte

Tout Locataire peut faire une demande d'ouverture de compte dans les Livres du Loueur. Après étude des renseignements commerciaux et financiers obligatoirement fournis par le Locataire, le loueur confirmera au Locataire, par écrit, les modalités de paiement acceptées qui figureront par la suite sur toutes les propositions commerciales que le Loueur effectuera au Locataire.

Le loueur se réserve le droit de mettre fin ou de modifier ces modalités de paiement de façon unilatérale à tout moment et sans préavis pour les commandes à venir.

5 / Obligations respectives quant à la prise en charge

Le loueur s'engage de façon exclusive à remettre au Locataire au moment de la prise en charge le matériel de location en parfait état de marche et de propreté et à faire les meilleurs efforts afin de dépanner ou de remplacer le matériel victime d'un problème technique.

Le Locataire reconnaît par les présentes qu'il a reçu ledit matériel en parfait état de marche et de propreté, qu'il correspond à ses besoins et qu'il a compétence pour s'en servir, de sorte qu'il renonce à toute contestation ultérieure de ce chef.

6 / Paiement, retard et défaut de paiement

Le lieu de paiement est fixé au siège du Loueur. Sauf accord spécifique découlant de l'ouverture d'un compte dans les Livres du Loueur, le prix de la location est payable au comptant.

Toute contestation relative à la facturation devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au Loueur dans un délai de 7 jours suivant la date d'émission de la facture, sous peine d'irrecevabilité.

La remise de titre de paiement de quelque nature que ce soit par le Locataire ne sera considérée comme constitutive du paiement qu'à partir de l'encaissement effectif par le loueur.

Conformément à la loi n°92-1442 du 31/12/92, tout retard de paiement par rapport aux conditions de règlement précisées sur facture entraînera automatiquement la perception de pénalités égales à 1,5% par mois de retard de la somme TTC restant due au Loueur, pour intérêts et frais, chaque mois entamé étant considéré indivisible, avec un minimum de perception de 29,90€HT par mois, auxquelles pourra s'ajouter le remboursement de frais générés par une éventuelle action en recouvrement, action en justice ainsi que des dommages et intérêts.

Le locataire accepte expressément que le défaut de paiement d'une seule facture à sa date d'exigibilité ou tout impayé entraînera de plein droit la déchéance du terme pour les factures non échues et l'exigibilité immédiate de l'ensemble des créances en cours.

7 / Caution

Une somme forfaitaire, du montant de la valeur à neuf du matériel loué appelée Caution pourra être exigée au départ de toute location. Elle a pour objet de garantir le loueur contre toute inexécution par le Locataire de ses obligations et contre toute perte, vol, dommage, détérioration pouvant survenir au matériel loué.

En aucun cas le Locataire ne pourra arguer du dépôt de la caution pour se soustraire au règlement du prix de la location et/ou au règlement du prix relatif à une prorogation de la durée de location.

De façon générale, cette caution sera conservée par le loueur pendant toute la durée de la location et jusqu'à encaissement définitif du titre de paiement présenté. En cas de dommage et/ou de perte ou de vol, elle sera conservée jusqu'au remboursement de toutes sommes dues et notamment de tous frais et/ou règlement de toute indemnité que le Locataire, un tiers ou l'assurance concernée pourra lui devoir. Elle sera restituée en tout ou partie ou le cas échéant restera acquise, après imputation des sommes restant dues.

En cas de perte ou de vol du matériel loué, si celui-ci est retrouvé avant l'expiration d'un délai de 60 jours, le nombre de jours écoulés entre la date de retour prévue sur contrat et celle de la restitution effective du matériel est à la charge du Locataire et imputable sur la caution sans préjudice des règles applicables en cas de dommage.

Au-delà de ce délai, la caution restera acquise au Loueur.

Si, au moment de la prise en charge, aucune caution n'a été versée, le Locataire s'engage en cas de dommage survenu au matériel loué à rembourser au Loueur la valeur de réparation dudit matériel, et en cas de vol ou de perte à régler au Loueur les sommes précitées.

8 / Assurance

Le Locataire a l'obligation de contracter une assurance tous risques couvrant le matériel loué pour sa valeur de remplacement à neuf stipulée au devis.

Le loueur peut proposer une extension de garantie couvrant tous les types de sinistres tels que dommages, accidents, incendie, explosion, chute de la foudre, dommages électriques, tempêtes, fumées, attentats, vandalisme à l'exclusion du vol sans effraction, de la perte ou du vol en véhicule.

Dans ce cas, le Loueur fera une proposition annexe d'extension d'assurance au Locataire qui devra retourner un bon de commande au minimum deux jours ouvrés avant la date de location. En cas de sinistre, une franchise portée à 20% du montant des dommages sera à la charge du Locataire ; le non-règlement de celle-ci dans les 5 jours suivant la réception de facture, entraînera la non prise en charge du sinistre par le loueur.

Le Locataire reste libre de contracter une police d'assurance de son choix pourvu qu'elle soit conforme aux conditions indiquées ci-dessus ; dans ce cas, le Locataire sera l'unique responsable des dommages et sinistres et ne pourra opposer d'autre tiers.

9 / Responsabilité du locataire en cas de sinistre

A - Retour d'un matériel en mauvais état : bris de machine

Le locataire est responsable de l'utilisation du matériel loué et de tous les dommages subis par ce matériel jusqu'à ce que celui-ci soit examiné au retour par nos services. Le Loueur se réserve le droit d'établir un diagnostic de l'état des appareils, tant au niveau quantitatif que qualitatif dans un délai de 15 jours suivant le retour du matériel.

Dans le cas où le locataire aurait souscrit la couverture proposée par le loueur, et si la nature du sinistre entre dans l'étendue des garanties détaillées à l'article 8 du présent contrat, cette assurance est consentie sous déduction de la franchise restant à la charge du locataire.

Dans le cas où le locataire aurait souscrit la couverture proposée par le loueur, et si la nature du sinistre n'entre pas dans l'étendue des garanties détaillées à l'article 8 du présent contrat, le montant des réparations lui sera immédiatement facturé sans limite de montant.

Dans le cas où le locataire a choisi une police d'assurance de son choix le montant des réparations lui sera immédiatement facturé sans limite de montant.

B - Non-restitution d'un matériel dans les délais fixés au contrat de location

La non-restitution du matériel donne lieu automatiquement à un nouveau contrat de location. Celui-ci démarre à compter de la date de fin du précédent jusqu'au retour du matériel dans les locaux du Loueur. Le tarif appliqué pour ce nouveau contrat sera aux mêmes conditions commerciales et le taux de remise sera identique au contrat précédent. Le dégressif sera applicable pour la durée du nouveau contrat de location.

En cas de Vol, le locataire a l'obligation :

- d'effectuer une déclaration au loueur dans les 48 heures par LR avec AR; il devra formuler toutes les réserves nécessaires et porter plainte auprès des autorités de police dans les 24h suivant le sinistre. Il devra fournir dans les meilleurs délais les originaux de ces plaintes au loueur.

- de rembourser au loueur dans les 5 jours suivant le sinistre ledit matériel en valeur de remplacement à neuf.

En cas de non-remboursement du matériel volé dans les 5 jours suivant le sinistre, la location de celui-ci continue toujours jusqu'au paiement intégral du matériel volé.

Le non-remboursement du matériel volé donne lieu automatiquement à un nouveau contrat de location. Celui-ci démarre à compter de la date de fin du précédent jusqu'au paiement intégral du matériel volé. Le tarif appliqué pour ce nouveau contrat sera aux mêmes conditions commerciales et le taux de remise sera identique au contrat précédent. Le dégressif sera applicable pour la durée du nouveau contrat de location.

10 / Responsabilité du loueur

Si la responsabilité du Loueur est établie, elle se limite à sa prestation de location de matériel et pourra donner lieu, dans tous les cas, au remboursement du prix de la location concernée.

Au-delà de ce montant, le Locataire renonce à tout recours contre le loueur.

11 / Responsabilité du locataire

Le Locataire s'engage à restituer les matériels au loueur à la date prévue sur le contrat.

Il s'interdit de garder le matériel loué au-delà du délai de location prévu sans l'accord du Loueur. Il s'engage à rendre le matériel loué au comptoir du Loueur prévu à cet effet pendant les heures ouvrables, sauf si la location prévoit le transport par le loueur.

Le locataire s'oblige formellement à ne laisser utiliser le matériel loué que par des personnes compétentes et s'en porte garant.

Le Locataire s'interdit d'utiliser le matériel dans des circonstances l'exposant à des risques aggravants éventuels (aériens, maritimes, sous-marins, souterrains, haute montagne, conflits sociaux, mouvements populaires, conflits armés, catastrophes naturelles). Il s'interdit d'impliquer le matériel dans le déroulement de mises en scène prévoyant des dommages matériels, de transférer le présent contrat, le vendre, l'hypothéquer, le mettre en gage ainsi que tout l'équipement ou accessoire. De façon générale, le Locataire s'interdit de traiter le matériel de manière à causer de préjudice au Loueur.

Le Locataire s'interdit d'engager des réparations de toute sorte sans l'accord préalable du Loueur. Si le Locataire, après autorisation du Loueur, fait procéder à des réparations elles doivent faire l'objet de facture détaillée et acquittée accompagnée des pièces défectueuses pour pouvoir prétendre à remboursement.

12 / Attribution de compétence

En cas de litige, le Tribunal de Commerce de Pontoise sera seul compétent.